



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 8956

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'allocution de M. le Président de la République prononcée le 16 octobre dernier à Troyes pour la création d'un « contrat d'intégration » aux populations d'origine étrangère candidates à la naturalisation. Cette initiative a été relayée par M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité. La très grande majorité de nos concitoyens a apprécié cette initiative qui montre une nouvelle fois que ce gouvernement a la volonté d'aborder avec détermination les véritables problèmes qui se posent à notre société, y compris celui de l'immigration, trop longtemps éludé par le pouvoir politique et chacun sait que ce refus de voir la réalité en face n'est pas étranger, c'est un euphémisme..., au vote des Français le 21 avril... La meilleure façon de s'opposer efficacement aux tentations xénophobes est d'éviter le développement du communautarisme. Et pour cela, il faut impérativement travailler à une véritable intégration des populations d'origine immigrée qui ont choisi de s'établir dans notre pays parce qu'il leur offre, du fait de son histoire et des valeurs sur lesquelles il s'est construit, une vie meilleure que leur pays d'origine. Nous avons le devoir de protéger ces valeurs. C'est donc dans un souci d'intégration qu'il se pose la question et qu'il lui pose la question de savoir s'il est judicieux de maintenir, pour les jeunes élèves du primaire issus de l'immigration, le dispositif ELCO (enseignement de la langue de la communauté d'origine) qui, de l'avis de nombreux professeurs d'écoles, donne un surcroît de travail à des enfants souvent en situation d'échec scolaire qui ne peuvent la plupart du temps bénéficier du soutien de leurs parents. Et, il ne parle pas de l'absence de contrôle sur le contenu de cet enseignement parfois dispensé par des maîtres qui ne connaissent ou ne veulent pas connaître notre langue, et sont mal intégrés à l'équipe pédagogique de l'école. Ne serait-il pas préférable de reporter l'apprentissage de la langue d'origine plus tard dans la scolarité au moment où le jeune est capable de faire des choix librement consentis, dans un enseignement optionnel au niveau du lycée par exemple. - Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Texte de la réponse

Le dispositif de l'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO) ne vise plus à permettre une réinsertion dans le pays d'origine. Sa finalité est actuellement celle d'un épanouissement personnel de l'enfant ou de l'adolescent à travers la valorisation de la culture d'origine de sa famille. Cette démarche est considérée comme favorable à une bonne intégration. Par ailleurs, la maîtrise de la langue maternelle est considérée par les linguistes comme un préalable nécessaire à la réussite de l'apprentissage d'une langue seconde. Les cours d'ELCO concourent à structurer la langue que parlent le plus souvent les enfants concernés dans leur famille. L'enseignement de la langue d'origine intervient de façon précoce dans le cursus, comme maintenant celui des langues vivantes à l'école, car c'est à ce moment du développement de l'enfant que la réceptivité aux langues et la facilité de leur apprentissage sont les plus élevées chez l'élève. De plus, une expérimentation est actuellement menée en école primaire visant la transformation au moins partielle, pour certaines langues comme l'italien et le portugais, du dispositif ELCO en enseignement de langue vivante étrangère, c'est-à-dire ouvert à tous les élèves, respectant les programmes de l'école élémentaire et continué au collège. Les enseignants qui dispensent ces enseignements font l'objet d'inspections effectuées conjointement par les

inspecteurs français et leurs homologues étrangers ainsi que de visites de classes effectuées par les seuls inspecteurs français. Ce dispositif permet un contrôle portant sur l'organisation matérielle du cours, son fonctionnement, ainsi que sur la méthode d'enseignement, le contenu et les outils pédagogiques utilisés. Il est systématiquement demandé aux divers États concernés par cet enseignement de recruter des enseignants ayant une connaissance suffisante de la langue française afin de leur permettre de s'intégrer aux équipes pédagogiques des écoles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Binetruy](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8956

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4866

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7858